

SERVICE :
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME

ARRÊTÉ :
DSGPI-2026-164

OBJET :
ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA
NUMÉROTATION DE
VOIRIE - PARCELLES
DC N° 673 – 674 – 675
– 676 ET 677

Le maire de Saint-Herblain,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée DC n 673 – 674 – 675 – 676 et 677,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et N°	Contenance	Désignation de la voie	N° de voirie
DC n° 673	24 m ²	Rue Cresson de Fontaine	41
DC n° 674	164 m ²		
DC n° 675	19 m ²		
DC n° 676	147 m ²		
DC n° 677	14 m ²		

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 4 SEP. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ